

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

15 mai 2023

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général

SONT ABSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Rosa Borreggine

La séance débute à 19 h 32

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information de la mairesse suppléante
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4 Autorisation de paiement - Adhésion annuelle - Service de médiation citoyenne - Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN)

- 2.5** Autorisation de paiement - Renouvellement - Adhésion annuelle - Réseau d'Information Municipale
- 2.6** Autorisation - Aide financière - Musée du ski des Laurentides
- 2.7** Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 2.8** Adjudication - Émission d'obligations
- 2.9** Autorisation de signature – Renonciation à une servitude – Chemin des Pentes
- 2.10** Autorisation de signature – Vente d'un lot – Chemin Franzlitz
- 2.11** Autorisation de signature et mandat au notaire - Servitude - Aqueduc et égout sanitaire - Chemin du Lac-Millette
- 3** Sécurité publique et incendie
 - 3.1** Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2022 - Schéma de couverture de risques
- 4** Travaux publics et génie
 - 4.1** Approbation - Étude de faisabilité – Projet pilote d'électrification d'un véhicule lourd
 - 4.2** Autorisation de signature – Travaux d'entretien des routes - Ministère des Transports du Québec
 - 4.3** Autorisation de signature et d'aménagement temporaire - Toilettes publiques
 - 4.4** Autorisation de signature - Lettre d'appui - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
 - 4.5** Approbation - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021
- 5** Environnement
 - 5.1** Appropriation - Excédent de fonctionnement non affecté – Travaux environnementaux
 - 5.2** Plan de mobilité active 2023-2033
- 6** Urbanisme
 - 6.1** Autorisation de signature – Protocole d'entente sur le projet intégré - Allée des Pommiers
 - 6.2** Autorisation de signature – Protocole d'entente sur le projet intégré - Domaine des Skieurs
 - 6.3** Autorisation de signature – Protocole d'entente sur les travaux municipaux – Projet Inspiir
 - 6.4** Officialisation d'un nom de rue - Allée d'accès privée dans le cadre du projet Pékan
 - 6.5** Décision finale - Démolition du 65, avenue Aubry
 - 6.6** Abrogation de la résolution 2021-08-417 - Cases de stationnement du 191, chemin du Lac-Millette
 - 6.7** Priorités en matière d'aménagement et de développement du territoire
 - 6.8** Demande d'exemption à fournir des cases de stationnement - 210, rue Principale

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.9** Demande de dérogation mineure - 131, chemin du Lac-Millette - AM Déjeuner Dîner - Permettre une enseigne à plat non alignée avec l'enseigne existante et ayant une superficie d'affichage plus importante qu'autorisée
- 6.10** Demande de dérogation mineure - 789, ch. du Lac - Autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé
- 6.11** Demande de dérogation mineure - 138, chemin de Touraine - Régulariser l'implantation et la hauteur du bâtiment principal
- 6.12** Demande de dérogation mineure - 1227-1229, chemin du Grand-Ruisseau - Autoriser l'empiétement d'une terrasse dans une marge, l'implantation d'un spa dans la marge, un cabanon en cour avant, un cabanon sous une galerie
- 6.13** Demande de dérogation mineure - chemin Marcil (Lot 6 375 506) - Autoriser un garage isolé d'une hauteur maximale de 7,42 mètres

Demandes relatives à l'affichage

- 6.14** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 120, chemin du Lac-Millette - Bâton Rouge
- 6.15** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 171-B, rue Principale - Boutique OSS Board Supply
- 6.16** Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat, de lettrage en vitrine et d'enseignes sur structures collectives - 105-B, avenue Guindon - Bourassa
- 6.17** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 32-A, avenue de la Gare - Zarits
- 6.18** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 72, avenue de la Gare, local 101 - Mondou
- 6.19** Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 222, rue Principale - La Vape Shop
- 6.20** Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat, de lettrage en vitrine et d'enseignes d'ambiance - 131, chemin du Lac-Millette - AM Déjeuner Dîner

Demandes relatives à l'architecture

- 6.21** Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 1588, chemin de la Butte
- 6.22** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 2433, chemin Jean-Adam - BMR Dagenais
- 6.23** Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) - 127 à 131, rue Principale
- 6.24** Demande relative à l'architecture - Agrandissement et modification à l'apparence extérieure - 210, rue Principale - Le Rouge tomate
- 6.25** Demande relative à l'architecture - Agrandissement d'une habitation unifamiliale à toit plat - 1641, chemin de la Baie-du-Lac
- 6.26** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle -

Avenue Saint-Jacques (Lot 2 314 342)

6.27 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Rue du Norden (Lots 6 451 696 et 6 451 697)

6.28 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment commercial - 358, rue Principale - Au Charbon

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.29 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin des Méandres (lots 6 343 928 et 6 343 929)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation de paiement - Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) - Renouvellement d'adhésion 2023-2024

7.2 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024

7.3 Demande de tenue d'événement - Parc Georges-Filion - Symposium de peinture 2023 de l'Association des artistes peintres de Saint-Sauveur

8 Ressources humaines

9 Gestion contractuelle

9.1 RETIRÉ

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Avis de motion - Règlement 221-06-2023 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale

10.2 Adoption d'un projet - Règlement 221-06-2023 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale

10.3 Avis de motion - Règlement 222-93-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106

10.4 Adoption d'un projet - Règlement 222-93-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106

10.5 Avis de motion - Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout

10.6 Adoption d'un projet - Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout

10.7 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 425-03-2023 amendant le Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures

10.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

11 Règlements

- 11.1 Adoption - Règlement 465-04-2023 (code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)
- 11.2 Adoption - Règlement 500-03-2023 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie afin d'ajouter plusieurs dispositions
- 11.3 Adoption - Règlement 569-2023 (subvention pour l'acquisition d'arbres)
- 11.4 Adoption - Règlement 570-2023 (subvention pour l'acquisition de bac récupérateur d'eau de pluie)
- 11.5 Adoption - Règlement 571-2023 (subvention pour l'acquisition d'équipement de jardinage écologique)
- 11.6 Adoption - Règlement 572-2023 (subvention pour le remplacement des toilettes à débit régulier)
- 11.7 Adoption - Règlement 573-2023 (subvention pour le remplacement des vieux foyers au bois)
- 11.8 Adoption - Règlement 574-2023 (subvention pour l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables)
- 11.9 Adoption - Règlement 575-2023 (subvention pour l'acquisition de couches réutilisables)
- 11.10 Adoption - Règlement 576-2023 (subvention pour l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques)

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 avril 2023 - Service des incendies
- 12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 30 avril 2023 - Service de l'urbanisme
- 12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.4 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 525-01-2023 amendant le Règlement d'emprunt 525-2020 pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise
- 12.5 Dépôt du rapport financier consolidé 2022
- 12.6 Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 12.7 Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 222-91-2023

13 Varia

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

Madame la mairesse suppléante Rosa Borreggine procède à l'ouverture de la séance.

Les mères aux front et les enfants des écoles de Saint-Sauveur viennent présenter et déposer la chaise des générations dans la salle du conseil municipal.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

2023-05-237

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2023 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 9.1 - Adjudication - Fourniture de matériaux granulaires pour les années 2023 à 2025 - Appel d'offres 2023-TP-03

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-05-238

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2023-05-239

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 13 au 27 avril 2023, au montant de 2 763 724,45 \$, soit acceptée.

2023-05-240

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Souper du tournoi de golf de la Paroisse de Saint-Sauveur	13 juin - Club de Golf de Val-Morin	80 \$	Jacques Gariépy Caroline Vinet	160 \$

QUE le paiement des frais de déplacement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2023-05-241

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Fondation Martin Matte (1000 \$)
- Société Alzheimer Laurentides (500 \$)
- Gala Méritas de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin (1000 \$), soit 5 bourses de 200 \$
- Centre de zoothérapie communautaire (250 \$)

2023-05-242

2.4 AUTORISATION DE PAIEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - SERVICE DE MÉDIATION CITOYENNE - MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD (MAVN)

ATTENDU la signature d'une entente avec l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de Médiation Conciliation de Quartier des Laurentides;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture, pour le tarif de base annuel, de l'organisme Mesures alternatives des Vallées du Nord (MAVN) pour le service de médiation citoyenne, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, au montant de 500 \$.

QUE le conseil autorise également le paiement des honoraires professionnels jusqu'à un montant de 125 \$ de l'heure pour chacune des heures d'accompagnement auprès des citoyens qui font la demande du service.

2023-05-243

2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE

ATTENDU l'avis de renouvellement pour l'adhésion au Réseau d'Information municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à acquitter les frais de 1034,78 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion au Réseau Information municipale, pour la période du 18 juin 2023 au 17 juin 2024.

2023-05-244

2.6 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

ATTENDU la demande d'aide financière du Musée du ski des Laurentides pour l'année 2023;

ATTENDU que le 10 mai 2019, à la suite d'une analyse rigoureuse effectuée par des experts en muséologie, le ministère de la Culture et des Communications a annoncé l'agrément de l'institution muséale, attestation de qualité confirmant que le Musée du ski des Laurentides est d'intérêt public et qu'il respecte les normes internationales en matière de mise en valeur du patrimoine;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière non récurrente de 35 000 \$ au Musée du ski des Laurentides pour l'année 2023.

2023-05-245

2.7 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 180 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
130-2005	187 268 \$
139-2005	111 500 \$
165-2006	328 330 \$
168-2006	88 800 \$
183-2007	63 000 \$
318-2010	194 300 \$
373-2012	29 800 \$
434-06-2016	110 300 \$
440-09-2016	77 800 \$

448-11-2016	388 700 \$
448-11-2016	813 000 \$
449-11-2016	1 010 900 \$
449-11-2016	1 240 900 \$
451-2017	124 200 \$
486-2020-2021	418 700 \$
536-2021	72 900 \$
558-2022	919 602 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 318-2010, 373-2012, 440-09-2016, 448-11-2016, 449-11-2016, 486-2020-2021, 536-2021 et 558-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES
PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 318-2010, 373-2012, 440-09-2016, 448-11-2016, 449-11-2016, 486-2020-2021, 536-2021 et 558-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-05-246

2.8 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 130-2005, 139-2005, 165-2006, 168-2006, 183-2007, 318-2010, 373-2012, 434-06-2016, 440-09-2016, 448-11-2016, 449-11-2016, 451-2017, 486-2020-2021, 536-2021 et 558-2022, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 mai 2023, au montant de 6 180 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2024	440 000 \$	4,70000 %
2025	460 000 \$	4,35000 %
2026	480 000 \$	4,10000 %
2027	502 000 \$	4,05000 %
2028	4 298 000 \$	4,00000 %

Prix : 98,67400

Coût réel : 4,38283 %

2 - BMO NESBITT BURNS INC.

2024	440 000 \$	4,00000 %
2025	460 000 \$	4,00000 %
2026	480 000 \$	4,00000 %
2027	502 000 \$	4,00000 %
2028	4 298 000 \$	4,00000 %

Prix : 98,44100

Coût réel : 4,40905 %

3 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

2024	440 000 \$	4,70000 %
2025	460 000 \$	4,35000 %
2026	480 000 \$	4,10000 %
2027	502 000 \$	4,05000 %
2028	4 298 000 \$	4,00000 %

Prix : 98,54810

Coût réel : 4,41616 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

2024	440 000 \$	4,80000 %
2025	460 000 \$	4,50000 %
2026	480 000 \$	4,30000 %
2027	502 000 \$	4,10000 %
2028	4 298 000 \$	4,10000 %

Prix : 98,93300

Coût réel : 4,41882 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
2024	440 000 \$	4,90000 %
2025	460 000 \$	4,60000 %
2026	480 000 \$	4,25000 %
2027	502 000 \$	4,10000 %
2028	4 298 000 \$	4,00000 %
	Prix : 98,60000	Coût réel : 4,42789 %
6 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
2024	440 000 \$	4,90000 %
2025	460 000 \$	4,50000 %
2026	480 000 \$	4,30000 %
2027	502 000 \$	4,25000 %
2028	4 298 000 \$	4,20000 %
	Prix : 99,23621	Coût réel : 4,43383 %
7 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
2024	440 000 \$	4,80000 %
2025	460 000 \$	4,45000 %
2026	480 000 \$	4,20000 %
2027	502 000 \$	4,10000 %
2028	4 298 000 \$	4,10000 %
	Prix : 98,82688	Coût réel : 4,43932 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 180 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2023-05-247

2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – RENONCIATION À UNE SERVITUDE – CHEMIN DES PENTES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur est propriétaire d'infrastructures municipales (aqueduc et égout) sur le chemin des Pentes vers les rues Michel, Arthur et Daniel, notamment sur le lot 5 298 054;

ATTENDU QU'une servitude d'une largeur de 10 pieds a été enregistrée sur le lot 5 296 094 du cadastre du Québec, le tout par erreur, dans le but de faire passer des infrastructures;

ATTENDU QUE les propriétaires du terrain actuel du lot 5 296 094 demandent à ce que la servitude soit annulée;

ATTENDU QUE Les Placements St-Sauveur du Lac Ltée est détentrice des droits de servitude sur ce lot;

ATTENDU QU'il n'était pas dans les intentions de la Ville d'avoir une servitude sur le chemin puisqu'elle était propriétaire et qu'elle doit y renoncer purement et simplement en ce qui concerne ce lot;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte de renonciation à une servitude;

QUE les honoraires professionnels soient à la charge du propriétaire du 833, chemin des Pentes.

2023-05-248

2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE – VENTE D'UN LOT – CHEMIN FRANZLITZ

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 27 avril 2023, une offre d'achat pour le lot 5 165 247 du cadastre du Québec, lot qui est situé sur le chemin Franzlitz;

ATTENDU QUE le prix final négocié offert par monsieur Michel Drouin est au montant de 5000 \$ plus toutes les taxes, si applicables;

ATTENDU QUE ce lot n'a aucune vocation et ne doit donc pas être considéré dans le domaine public, permettant à la Ville de pouvoir vendre ce lot, sans aucune autre formalité;

ATTENQU QUE ce terrain a été acquis dans les années 1990 par une vente pour non-paiement de taxes;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot 5 165 247 du cadastre du Québec situé sur le chemin Franzlitz, à monsieur Michel Drouin, pour un montant de 5000 \$ plus toutes les taxes applicables, sans aucune considération, ni garantie légale, conformément à l'offre d'achat présentée par l'acquéreur et acceptée par la Ville.

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de l'acquéreur.

2023-05-249

2.11 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE - SERVITUDE - AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE - CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU la résolution 2022-07-429 adoptée par le conseil municipal le 18 juillet 2022 concernant une autorisation de signature et mandat au notaire pour la servitude de passage des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU la participation financière du promoteur à l'établissement de la servitude, y incluant les frais de notaires et d'arpenteur;

ATTENDU QUE de nouvelles descriptions techniques ont été réalisées dans le dossier;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate Gilbert G. Landry de la firme LRV Notaires. S.E.N.C.R.L pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien d'infrastructures municipales (réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire) sur les lots 4 115 648, 5 030 918, 5 030 919, 5 030 921, 6 442 482, 6 442 483 et 6 205 142, situés sur le chemin du Lac-Millette, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge équivalente entre le promoteur et la Ville.

QUE la résolution 2022-07-429 soit abrogée.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2023-05-250

3.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'EXERCICE 2022 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de

sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 en matière de sécurité incendie.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2023-05-251 4.1 APPROBATION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ – PROJET PILOTE D'ÉLECTRIFICATION D'UN VÉHICULE LOURD

ATTENDU l'étude de faisabilité, datée du 3 février 2021, portant sur la quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre et le bilan financier, à être approuvée par le conseil municipal dans le cadre d'un projet pilote d'électrification d'un véhicule lourd;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve l'étude de faisabilité datée du 3 février 2021 dans le cadre d'un projet pilote d'électrification d'un véhicule lourd;

QUE le conseil autorise que cette étude soit utilisée pour les demandes d'aide financière, si requis.

2023-05-252 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ROUTES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Résolution corrigée par le procès-verbal du 25 mai 2023 déposé à la séance du 19 juin 2023

ATTENDU QUE des ententes ont été signées avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux d'entretien d'été et d'hiver (dénéigement et déglacage) pour les infrastructures routières sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE ces ententes sont venues à échéance au mois de mars 2023;

ATTENDU QU'il est requis de renouveler ces ententes pour une période maximale de 3 ans;

ATTENDU la recommandation du directeur adjoint du Service des travaux publics et génie en date du 2 mai 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à signer :

- le contrat d'entretien des infrastructures routières pour l'été au montant de 55 481 \$, montant établi par année, pour une durée de 3 ans, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2026;

- le contrat d'entretien des infrastructures routières pour l'hiver (dénivellement et déglacage) au montant de 138 000 \$, montant établi par année, pour une durée de 3 ans, entre le 31 mai 2023 et le 1^{er} juin 2026.

2023-05-253

4.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE - TOILETTES PUBLIQUES**

ATTENDU QUE le projet d'installation de toilettes publiques temporaires dans le secteur ouest sur la rue Principale a été concluant;

ATTENDU QUE le terrain tout approprié pour installer des toilettes publiques reste et demeure celui situé sur le terrain du 1, avenue Lanning (commerce Woouf);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a trouvé un fournisseur de toilettes publiques, lesquelles répondent au besoin de la Ville et sont esthétiquement plus appropriées que des toilettes chimiques;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'installation de toilettes publiques sur le terrain du 1, avenue Lanning;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'entente de location du terrain avec le propriétaire et le locataire du 1, avenue Lanning, pour l'installation des toilettes publiques temporaires, et ce, pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 5 ans;

QUE le Service des travaux publics et génie soit autorisé à faire tous les aménagements nécessaires pour le bon fonctionnement des toilettes sur ce terrain.

2023-05-254

4.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'APPUI - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur possède un prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1 et que celui-ci présente des menaces régionales communes à d'autres prélèvements d'eau de surface ou souterraine de catégorie 1, situés sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord;

ATTENDU QUE le programme vise à appuyer financièrement la suite de l'analyse de la vulnérabilité de la source d'approvisionnement de la Ville de Saint-Sauveur, soit l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable présentant des menaces communes, en planifiant la mise en œuvre des mesures de protection requises;

ATTENDU QUE les Parties désirent réaliser une demande de financement en partenariat pour l'élaboration d'une proposition commune de plan de protection;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que la Ville de Saint-Jérôme serait l'Organisme demandeur;

ATTENDU QUE la première étape de la démarche de demande de financement au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des*

sources d'eau potable (PEPPSEP) est d'envoyer un courriel d'intérêt au Ministère par l'Organisme demandeur;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur doit confirmer, dans une lettre d'appui, que l'Organisme demandeur est autorisé à déposer une demande au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)* au nom de la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE l'Organisme demandeur doit procéder à l'envoi d'un courriel d'intérêt au Ministère pour que celui-ci lui retourne la documentation subséquente à une demande en partenariat;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur peut, à un moment ou un autre du processus, résilier son adhésion au partenariat avant le dépôt final de la demande de financement au *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)*;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil municipal autorise l'Organisme demandeur à présenter une demande d'aide financière en partenariat, en son nom, dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE le représentant de l'Organisme demandeur soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

2023-05-255

4.5 APPROBATION - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU le rapport sur la gestion de l'eau potable 2021 complété par monsieur Sébastien Bouchard, directeur adjoint au Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE le rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport et des recommandations du MAMH;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021.

5 ENVIRONNEMENT

2023-05-256

5.1 APPROPRIATION - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX

[Résolution amendée par la résolution 2023-06-319 le 19 juin 2023](#)

ATTENDU QUE des travaux sont requis pour le nettoyage d'une trappe à sédiments à l'embouchure du lac Alouette;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés pendant la période estivale 2023;

ATTENDU QUE la collecte des résidus verts est un service prisé par la population;

ATTENDU QUE ces travaux environnementaux ont un coût et qu'il est nécessaire d'approprier un montant pour leur réalisation;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approprie, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, un montant de 40 000 \$ pour le nettoyage de la trappe à sédiments du lac Alouette et d'une somme de 50 000 \$ pour la collecte de résidus verts sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur.

Tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

2023-05-257

5.2 PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE 2023-2033

ATTENDU QUE la mobilité des individus à Saint-Sauveur repose largement sur l'utilisation de la voiture;

ATTENDU QUE cette dépendance à la voiture constitue un enjeu de première importance, auquel se rattache un ensemble de problématiques environnementales (pollution atmosphérique), sociales (isolement et exclusion des personnes non motorisées) et de santé publique (stress, maladies cardio-vasculaires, etc.);

ATTENDU QUE la réflexion sur la mobilité doit prévoir que tous(-tes) les citoyen(ne)s de Saint-Sauveur puissent satisfaire leurs principaux besoins en déplacement de façon adéquate et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place les conditions favorables au développement du transport actif sur son territoire, et par le fait même, aborder de front l'enjeu de la sécurité routière;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Plan de mobilité active 2023-2033*.

6 URBANISME

2023-05-258

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE PROJET INTÉGRÉ - ALLÉE DES POMMIERS

ATTENDU QUE le promoteur Daniel Filion projette de développer un projet intégré résidentiel de 4 immeubles (bâtiment unifamilial détaché) sur un lot situé sur la montée Saint-Elmire (future allée des Pommiers);

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est proposé madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec Daniel Filion, dans le cadre du projet de développement intégré de la montée Saint-Elmire (allée des Pommiers).

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2023-05-259

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE PROJET INTÉGRÉ - DOMAINE DES SKIEURS

ATTENDU QUE le promoteur Bernard Lefebvre et Kristopher Parent projettent de développer un projet intégré résidentiel de 3 immeubles dans le périmètre urbain avec le service d'aqueduc et 6 immeubles hors du périmètre urbain (bâtiment unifamilial détaché) sur un lot situé sur le chemin des Skieurs (future allée Mickey-Stein);

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est proposé madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice des Affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec Bernard Lefebvre et Kristopher Parent, dans le cadre du projet de développement intégré du chemin des Skieurs (future allée Mickey-Stein);

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2023-05-260

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET INSPIIR

ATTENDU QUE le promoteur « Invesco » projette de développer un projet résidentiel conventionnel de 25 maisons unifamiliales détachées sur différents lots accessibles sur le chemin des Méandres;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien des infrastructures à la Ville;

Il est proposé madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec la compagnie « Invesco », dans le cadre du projet de développement immobilier Inspiir.

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service des travaux publics et génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements.

QUE le promoteur, avant la signature, dépose l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2023-05-261

6.4 OFFICIALIZATION D'UN NOM DE RUE - ALLÉE D'ACCÈS PRIVÉE DANS LE CADRE DU PROJET PÉKAN

La commission recommande l'**acceptation** de la présente demande de toponymie pour le nom « allée de l'Original » pour la nouvelle allée véhiculaire proposée.

Une résolution sera adoptée lors de la prochaine séance du conseil.

ATTENDU la demande 2023-066 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « allée de l'Original » sur le lot 5 298 563 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette voie de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande 2023-066 visant l'officialisation de la nouvelle voie de circulation « allée de l'Original » sur le lot 5 298 563 du cadastre du Québec;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de circulation.

2023-05-262

6.5 DÉCISION FINALE - DÉMOLITION DU 65, AVENUE AUBRY

ATTENDU la demande 2022-111 visant la démolition du bâtiment principal situé au 65, avenue Aubry;

ATTENDU que les conditions requises pour que la démolition d'un immeuble soit autorisée sont établies par le *Règlement sur la démolition d'immeubles 419-2015*;

ATTENDU que le requérant désire laisser le terrain vacant après la démolition et ne pas réaliser le plan préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé et approuvé lors de la décision du comité de démolition DEMO-2022-04;

ATTENDU que les conditions sont respectées;

ATTENDU l'appel dans le présent dossier, transmis par un courriel au Service du greffe le 27 avril 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal maintienne la demande de démolition visant le bâtiment principal situé au 65, avenue Aubry, avec les conditions énumérées à la décision du comité de démolition du 13 avril 2023.

2023-05-263

6.6 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2021-08-417 - CASES DE STATIONNEMENT DU 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme numéro 2021-132 visant à obtenir l'exemption de fournir cinq cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, qui a été soumise au Service de l'urbanisme le 15 juillet 2021;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-08-417 à la séance du 16 août 2021;

ATTENDU une erreur de calcul dans l'établissement des cases de stationnement par le demandeur;

ATTENDU la demande de remboursement des cases de stationnement payées en trop;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2021-08-417;

QU'il autorise également le remboursement au demandeur du montant pour les 5 cases de stationnement payées en trop.

2023-05-264

6.7 PRIORITÉS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU la volonté de la Ville de guider ses décisions en fonction d'une approche de développement durable qui prend en considération le caractère environnemental, social et économique des activités de développement;

ATTENDU le souhait de la Ville d'assurer la viabilité et la durabilité des ressources du milieu pour les générations futures;

ATTENDU la volonté du conseil de planifier son développement de manière à préserver autant que possible les ressources naturelles;

ATTENDU QUE le conseil a adopté sa vision stratégique en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la Ville a débuté le processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU la volonté du conseil d'optimiser et de pérenniser l'utilisation des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE le prolongement des infrastructures urbaines dans le cadre de projets de développement immobilier impose une charge financière à la Ville, autant en termes d'investissements en infrastructures que de dépenses opérationnelles;

ATTENDU la nécessité de réparer et mettre aux normes une grande partie des infrastructures existantes et vieillissantes dans la Ville et que le maintien des actifs est en soi très onéreux;

ATTENDU la volonté de ne pas alourdir le fardeau fiscal des citoyens de Saint-Sauveur pour financer des mises aux normes rendues nécessaires par le développement du territoire;

ATTENDU QUE le développement immobilier pouvant être réalisé sur le territoire de la Ville doit en conséquence être limité;

ATTENDU QUE certains projets de développement immobilier requièrent la modification de la réglementation d'urbanisme ou l'adoption de mesures discrétionnaires, telles que des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, selon l'article 4 du *Règlement 530-2021 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*, le conseil a la responsabilité d'assurer la planification et le développement du territoire et, en conséquence, conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente relative à des travaux municipaux visant à desservir un ou plusieurs terrains ou constructions;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur subit une forte pression relativement au développement de son territoire;

ATTENDU les risques de contamination au manganèse des puits d'alimentation en eau potable si des débits trop importants y sont puisés;

ATTENDU QUE les étangs aérés arriveront bientôt à saturation et que des investissements importants seront nécessaires pour augmenter leur capacité;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur interdise l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et tout prolongement d'un réseau d'égout à l'intérieur du périmètre urbain;

QUE le conseil priorise le développement immobilier sur des terrains desservis par des infrastructures existantes (rue, égout et aqueduc) et qui ne nécessitent pas la construction, le prolongement ou le surdimensionnement, et ce, tant et aussi longtemps que les documents jugés nécessaires et relatifs à la planification de son territoire et à la gestion des infrastructures n'auront pas été produits, notamment le plan et autres règlements d'urbanisme, l'étude de capacité ou d'agrandissement des étangs aérés, l'étude de la capacité des puits;

QUE les priorités de développement soient réévaluées par le conseil au fur et à mesure de l'adoption des règlements ainsi que de la production des études.

2023-05-265

6.8 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT - 210, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande d'urbanisme numéro 2023-029 visant à obtenir l'exemption de fournir 2 cases de stationnement en fonction des frais prévus au Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023 pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU que l'occupation de l'ensemble de l'immeuble existant et de l'agrandissement projeté ne peut s'effectuer sans l'achat de cases de stationnement;

ATTENDU qu'il n'est pas possible d'aménager des cases supplémentaires sur le site considérant le manque d'espace, mais que ce terrain est directement adjacent à un important stationnement municipal;

ATTENDU que les frais sont établis à 5 414 \$ pour l'exemption d'une case de stationnement pour chacune des 2 premières cases;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-029 visant à obtenir l'exemption de fournir 2 cases de stationnement en fonction des frais prévus au Règlement de tarification en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023 pour l'immeuble situé au 210, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 10 828 \$, tel que prévu au règlement fixant les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2023;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2023-05-266

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - AM DÉJEUNER DÎNER - PERMETTRE UNE ENSEIGNE À PLAT NON ALIGNÉE AVEC L'ENSEIGNE EXISTANTE ET AYANT UNE SUPERFICIE D'AFFICHAGE PLUS IMPORTANTE QU'AUTORISÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur avant du bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes de cette façade du bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;
- une superficie d'affichage de 3 mètres carrés alors que l'article 296.4 prescrit une superficie maximale d'affichage de 2 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-068 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser :

- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur avant du bâtiment, sans que les centres géométriques de toutes les enseignes de cette façade du bâtiment soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;
- une superficie d'affichage de 3 mètres carrés alors que l'article 296.4 prescrit une superficie maximale d'affichage de 2 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-267

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 789, CH. DU LAC - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-056 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 789, chemin du Lac, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit que lorsqu'un abri d'auto isolé est autorisé en cour avant, il doit être en retrait de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-056 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 789, chemin du Lac, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit que lorsqu'un abri d'auto isolé est autorisé en cour

avant, il doit être en retrait de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la nature de la demande de dérogation n'a pas un caractère mineur;
- QUE la demande peut porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

Membres du conseil se prononçant en faveur de la proposition originale :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Membres du conseil se prononçant contre la proposition originale :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

La proposition originale est refusée à la majorité.

Madame la conseillère Carole Viau propose l'amendement suivant :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-056 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 789, chemin du Lac, visant à autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 127 prescrit que lorsqu'un abri d'auto isolé est autorisé en cour avant, il doit être en retrait de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Membres du conseil se prononçant en faveur de l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Carole Viau;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

Membres du conseil se prononçant contre l'amendement de la proposition :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Conséquemment, l'amendement est adopté à la majorité.

2023-05-268

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 138, CHEMIN DE TOURAINE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION ET LA HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-065 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 138, chemin de Touraine, visant à régulariser un bâtiment principal détaché ayant :

- une marge de recul avant secondaire de 5,41 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 313 prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 7 mètres;
- une hauteur de 10,58 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 313 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-065 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 138, chemin de Touraine, visant à régulariser un bâtiment principal détaché ayant :

- une marge de recul avant secondaire de 5,41 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 313 prescrit une marge de recul avant secondaire minimale de 7 mètres;
- une hauteur de 10,58 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone HT 313 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2023-05-269

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1227-1229, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU - AUTORISER L'EMPIÈTEMENT D'UNE TERRASSE DANS UNE MARGE, L'IMPLANTATION D'UN SPA DANS LA MARGE, UN CABANON EN COUR AVANT, UN CABANON SOUS UNE GALERIE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-059 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1227-1229, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser :

- L'implantation d'une terrasse en cour avant secondaire ayant un empiètement de 4,33 mètres dans la marge minimale, alors que le

tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge minimale inscrite à la grille des usages et des normes;

- L'implantation d'un spa en cour avant secondaire empiétant de 8 mètres dans la marge, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucun empiètement n'est possible, que la marge inscrite à la grille des usages et des normes doit être respectée pour l'implantation d'un spa en cour avant secondaire et que la marge avant prescrite à la grille pour la zone HV 112 est de 9 mètres;
- La construction d'un cabanon sous une galerie, alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;
- L'implantation d'un cabanon en cour avant sur un terrain dont la pente dans les cours latérales et arrière est inférieure à 15 % alors que l'article 124 prescrit que l'implantation d'un cabanon en cour avant est uniquement possible lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de plus de 15 %;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont partiellement respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2023-059 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1227-1229, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser :

- L'implantation d'une terrasse en cour avant secondaire ayant un empiètement de 4,33 mètres dans la marge minimale, alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge minimale inscrite à la grille des usages et des normes;
- L'implantation d'un cabanon en cour avant sur un terrain dont la pente dans les cours latérales et arrière est inférieure à 15 % alors que l'article 124 prescrit que l'implantation d'un cabanon en cour avant est uniquement possible lorsque la pente du terrain dans les cours latérales et arrière est de plus de 15 %;
- La construction d'un cabanon sous une galerie, alors que l'article 124 prescrit qu'une galerie ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-059 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1227-1229, chemin du Grand-Ruisseau, visant à autoriser :

- L'implantation d'un spa en cour avant secondaire empiétant de 8 mètres dans la marge, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'aucun empiètement n'est possible, que la marge inscrite à la grille des usages et des normes doit être respectée pour l'implantation d'un spa en cour avant secondaire et que la marge avant prescrite à la grille pour la zone HV 112 est de 9 mètres.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la dérogation portant sur le spa n'est pas à caractère mineur;
- QUE l'application du règlement ne pose pas un préjudice sérieux au demandeur.

2023-05-270

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHEMIN MARCIL (LOT 6 375 506) - AUTORISER UN GARAGE ISOLÉ D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 7,42 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-069 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 735 506, chemin Marcil, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,42 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2023-069 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 735 506, chemin Marcil, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une hauteur de 7,42 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QU'il est possible de réaliser un projet conforme à la réglementation, le préjudice sérieux n'étant pas démontré.

DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2023-05-271

6.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 120, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - BÂTON ROUGE

ATTENDU la demande 2023-049 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-049 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 120, chemin du Lac-Millette - Bâton Rouge, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-272

6.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 171-B, RUE PRINCIPALE - BOUTIQUE OSS BOARD SUPPLY

ATTENDU la demande 2023-051 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 171-B, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-051 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 171-B, rue Principale - Boutique OSS Board Supply, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la couleur blanche des garde-corps doit être revue afin d'être de la même couleur que les garde-corps du balcon principal situé en façade du bâtiment;

- QUE le support de l'enseigne doit être remis à son état original, sans ajout à la structure;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-273

6.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT, DE LETTRAGE EN VITRINE ET D’ENSEIGNES SUR STRUCTURES COLLECTIVES - 105-B, AVENUE GUINDON - BOURASSA

ATTENDU la demande 2023-005 visant l'ajout de deux enseignes à plat, de lettrage en vitrine et de deux enseignes sur structures collectives pour l'immeuble situé au 105-B, avenue Guindon;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-005 visant l'ajout de deux enseignes à plat, de lettrage en vitrine et de deux enseignes sur structures collectives pour l'immeuble situé au 105-B, avenue Guindon.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition pour les enseignes à plat est nettement surchargée, notamment avec la quantité de dessins de produits qui se trouvent sur l'enseigne;
- QUE la couleur rouge des enseignes proposées doit tendre vers la couleur bourgogne de la structure collective pour les enseignes détachées et vers la couleur bourgogne du bâtiment principal pour les enseignes à plat, afin de s'intégrer de manière plus harmonieuse à la structure collective d'affichage et au bâtiment principal, respectivement. Il serait aussi envisageable d'opter pour un fond blanc afin de favoriser une intégration réussie, en particulier pour les enseignes sur les structures collectives;
- QUE le projet d'affichage en vitrine doit aussi s'intégrer de manière plus harmonieuse au bâtiment principal, notamment au niveau du choix de couleur (rouge).

2023-05-274

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 32-A, AVENUE DE LA GARE - ZARITS

ATTENDU la demande 2023-062 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 32-A, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-062 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 32-A, avenue de la Gare - Zarits, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le fond de l'enseigne doit être teint de couleur blanche;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-275

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT ET D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 72, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 101 - MONDOU

ATTENDU la demande 2023-050 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare, local 101;

ATTENDU que la demande ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-050 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur l'immeuble et d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 72, avenue de la Gare, local 101 - Mondou.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'enseigne à plat sur le bâtiment ne s'intègre pas de manière harmonieuse aux couleurs du revêtement extérieur puisque le blanc ne reprend aucun élément de la construction et qu'il serait donc préférable de favoriser un affichage constitué seulement des lettres et du logo, sans fond, installés directement sur le revêtement extérieur;
- QUE la proposition n'a pas pour effet de créer un tout harmonieux au niveau de la structure collective d'affichage par rapport aux couleurs proposées en comparaison aux couleurs existantes sur les autres enseignes.

2023-05-276

6.19 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 222, RUE PRINCIPALE - LA VAPE SHOP

ATTENDU la demande 2023-015 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 222, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-015 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 222, rue Principale - La Vape Shop, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le demandeur doit faire la preuve que le message du lettrage sur vitrine est conforme aux lois et règlements du gouvernement fédéral et provincial;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-277

6.20 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT, DE LETTRAGE EN VITRINE ET D’ENSEIGNES D’AMBIANCE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - AM DÉJEUNER DÎNER

ATTENDU la demande 2023-055 visant l'ajout d'une enseigne à plat, de lettrage en vitrine et d'enseignes d'ambiance pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande ne respecte pas l'ensemble des objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-055 visant l'ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette - AM Déjeuner Dîner, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-055 visant l'ajout d'enseignes d'ambiance pour l'immeuble situé au 131, chemin du Lac-Millette.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE les enseignes d'ambiance doivent représenter le concept et la nature de l'établissement et non seulement la nourriture qui y est servie afin de respecter les dispositions réglementaires en lien à ce type d'affichage.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2023-05-278

6.21 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 1588, CHEMIN DE LA BUTTE

ATTENDU la demande 2023-053 visant l'agrandissement et la modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1588, chemin de la Butte;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-053 visant l'agrandissement et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1588, chemin de la Butte, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-279

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 2433, CHEMIN JEAN-ADAM - BMR DAGENAI

ATTENDU la demande 2023-058 visant à modifier l'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 2433, chemin Jean-Adam;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-058 visant à modifier l'aménagement de terrain pour l'immeuble situé au 2433, chemin Jean-Adam - BMR Dagenais, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les épinettes ne doivent pas être plantées directement sous les lignes électriques existantes;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-280

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL) - 127 À 131, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2023-012 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 127 à 131, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-012 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 127 à 131, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-281

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 210, RUE PRINCIPALE - LE ROUGE TOMATE

ATTENDU la demande 2023-013 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-013 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 210, rue Principale - Le Rouge tomate, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 soit celle qui est retenue;

- QU'une poutre horizontale soit installée des deux côtés de la partie arrière de l'agrandissement (entre les points C et D du plan joint à la présente résolution);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-282

6.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE À TOIT PLAT - 1641, CHEMIN DE LA BAIE-DU-LAC

ATTENDU la demande 2023-064 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé au 1641, chemin de la Baie-du-Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-064 visant l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé au 1641, chemin de la Baie-du-Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-283

6.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - AVENUE SAINT-JACQUES (LOT 2 314 342)

ATTENDU la demande 2023-22 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 342, avenue Saint-Jacques;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2023-22 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 2 314 342, avenue Saint-Jacques, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2023-05-284

6.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - RUE DU NORDEN (LOTS 6 451 696 ET 6 451 697)

ATTENDU la demande 2023-070 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 696 et 6 451 697, rue du Norden;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2023-070 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial juxtaposé pour les immeubles situés sur les lots 6 451 696 et 6 451 697, rue du Norden.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE considérant l'emplacement de la ligne électrique du chemin du Lac-Millette qui empiète probablement de manière importante sur le lot 6 451 697 et aura donc inévitablement un impact sur la préservation des arbres à proximité de la rue, il est requis de confirmer la réelle conservation des arbres sur le côté droit de ce bâtiment et qu'il sera du même coup important de retravailler la qualité architecturale de ce côté de bâtiment qui donnera directement sur la rue (chemin du Lac-Millette) pour lui donner une qualité semblable à une façade principale;
- QUE le projet aurait avantage à aller chercher la couleur et la texture du bois pour certains détails architecturaux afin de s'accorder de manière plus concrète avec la signature champêtre de Saint-Sauveur.

2023-05-285

6.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 358, RUE PRINCIPALE - AU CHARBON

ATTENDU la demande 2022-208 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 358, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 24 avril 2023 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-208 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 358, rue Principale - Au Charbon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2023-05-286

6.29 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DES MÉANDRES (LOTS 6 343 928 ET 6 343 929)

ATTENDU le dépôt de la demande 2023-079 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 6 343 928 et 6 343 929 sur le chemin des Méandres;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 51, paragraphe 8 du *Règlement de lotissement 223-2008* indiquant que la contribution aux fins de parcs est aussi exigée dans le cas d'un lot rénové qui avant la rénovation cadastrale était une partie de lot pour laquelle une telle contribution aurait été exigée;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du *Règlement de lotissement 223-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-05-287

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES (ARLPHL) - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2023-2024

ATTENDU la facture de 400 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2023-2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) pour l'année 2023-2024 et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 400 \$.

2023-05-288

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2023-2024

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH), volet soutien à l'accompagnement, vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme pour le Camp Soleil et le Club Ado 2023;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs - programmes et événements à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2023-05-289

7.3 DEMANDE DE TENUE D'ÉVÉNEMENT - PARC GEORGES-FILION - SYMPOSIUM DE PEINTURE 2023 DE L'ASSOCIATION DES ARTISTES PEINTRES DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU la demande de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur quant à son événement « Symposium de peinture 2023 », dont la tenue est prévue du 30 juin au 2 juillet 2023, au parc Georges-Filion;

ATTENDU le 30e anniversaire de l'organisme en 2023;

ATTENDU QUE l'événement était anciennement soutenu par la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur mais n'est pas à caractère commercial et touristique;

ATTENDU QUE les frais d'environ 1000 \$ pour la sécurité de nuit étaient anciennement soutenus par la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur;

ATTENDU la recommandation de la commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la tenue de l'événement « Symposium de peinture 2023 », de l'Association des artistes peintres de St-Sauveur, prévue du 30 juin au 2 juillet août 2023, au parc Georges-Filion.

QUE le conseil concède à l'organisme la gratuité pour le prêt de matériel en fonction de la disponibilité de ses inventaires.

QUE l'organisme doit confirmer ses besoins en prêt de matériel au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le conseil exige de l'organisme un plan de mesures d'urgence approuvé par le Service de sécurité incendie, et ce, au plus tard 3 semaines avant la tenue de l'événement.

QUE le conseil exige une preuve d'assurance responsabilité civile de la part de l'organisme.

QUE le conseil soutienne financièrement l'organisme jusqu'à la concurrence de 1000 \$ pour les frais en sécurité de nuit, sous réception des pièces justificatives.

QUE le conseil demande à l'organisme de souligner l'apport de la Ville dans ses différentes communications.

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

9.1 RETIRÉ

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2023-05-290 **10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 221-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTÉRIELLE LOCALE**

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 221-06-2023 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-05-291 **10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 221-06-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION COMMERCIALE-INDUSTRIELLE ARTÉRIELLE LOCALE**

ATTENDU le *Règlement du Plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 449-2022 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996, du cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 221-06-2023 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin d'agrandir l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale à même une partie de l'affectation résidentielle et de villégiature.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 14 juin 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-05-292 10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-93-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HV-106

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-93-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-05-293 10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-93-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IC-104 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HV-106

ATTENDU le *Règlement de Zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le règlement 449-2022 et que ce dernier comprend des dispositions modifiant son schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 3 431 995 et 3 431 996, du cadastre du Québec, dans l'affectation commerciale-industrielle artérielle locale et que cela entraîne, pour la concordance, un changement de zonage pour une partie de la zone résidentielle HV 106 vers la zone industrielle IC 104;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-93-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'agrandir la zone IC-104 à même une partie de la zone HV-106.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 14 juin 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-05-294 10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-94-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE, LA RÉALISATION DE NOUVEAU PROJET INTÉGRÉ ET LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT

Madame la conseillère Marie-José Cossette donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout à l'intérieur du périmètre urbain* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2023-05-295 10.6 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-94-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE, LA RÉALISATION DE NOUVEAU PROJET INTÉGRÉ ET LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-94-2023 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue, la réalisation de nouveau projet intégré et le prolongement d'un réseau d'égout*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 14 juin 2023 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

2023-05-296 10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 425-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 425-2015 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 425-03-2023 amendant le Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2023-05-297 10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2023-05-298 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 465-04-2023 (CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX)

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux conforme aux dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté le *Règlement 465-2018 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux*;

ATTENDU QUE la Ville et son conseil municipal sont engagés à se doter des meilleures pratiques en matière d'éthique et de déontologie et désirent que cet engagement se reflète en une mise à jour continue de son règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Ville et les membres de son conseil, adhèrent explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la Loi ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et ses citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville, incluant de ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction, de répondre aux attentes des citoyens et d'assurer un fonctionnement optimal de l'organisation, dénué de toute forme d'ingérence politique;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Rosa Borreggine à la séance du 17 avril 2023 et que la présentation du projet a été effectuée par Mme Borreggine lors de cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 465-04-2023 remplaçant le Règlement 465-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et ses amendements.*

2023-05-299

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 500-03-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500-2019 SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'est dotée d'un règlement régissant la qualité de vie sur son territoire;

ATTENDU QUE des recommandations ont été formulées à l'effet de modifier et ajouter certaines dispositions de ce règlement afin d'en assurer une application adaptée aux réalités sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 500-03-2023 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie afin d'ajouter plusieurs dispositions.*

2023-05-300

11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 569-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ARBRES)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques rendus par les arbres, tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la captation de l'eau de ruissellement et l'embellissement général de la ville, en favorisant l'acquisition d'arbres en milieu résidentiel;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et la plantation d'arbres en milieu résidentiel et commercial, ce qui permettrait d'améliorer la qualité de la forêt urbaine et de réduire de manière substantielle, à long terme, la formation d'îlots de chaleur;

ATTENDU QU'encourager la réduction de la formation d'îlots de chaleur en milieu urbain est un des objectifs du *Plan d'action en environnement 2021-2023* de la Ville;

ATTENDU QUE l'une des stratégies pour l'atteinte de cet objectif est de privilégier la plantation d'arbres sur les terrains privés;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 569-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition d'arbres.*

2023-05-301 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 570-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BAC RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, d'économiser les ressources en eau potable, de réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable et d'encourager la conservation de cette richesse en y favorisant l'utilisation de l'eau de pluie en la destinant à un usage où l'eau potable n'est pas nécessaire;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition de bacs récupérateurs d'eau de pluie, ce qui permet de réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 570-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de bac récupérateur d'eau de pluie.*

2023-05-302 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 571-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de diminuer la consommation de pétrole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser les actions citoyennes pouvant diminuer les gaz à effet de serre (GES) émis par la collectivité;

ATTENDU QUE l'utilisation d'équipement de jardinage à essence contribue à la production de GES et constitue une source de nuisance sonore non négligeable;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de favoriser l'acquisition et l'utilisation d'équipement de jardinage écologique en offrant une subvention aux résidents utilisateurs de l'option écoresponsable;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 571-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition d'équipement de jardinage écologique.*

2023-05-303

11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT 572-2023 (SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public d'économiser les ressources en eau potable, de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et ainsi les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts;

ATTENDU QUE les toilettes à faible débit permettent de réduire, à long terme, la consommation en eau potable ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante afin de favoriser le remplacement de toilettes existantes à débit régulier par des toilettes à faible débit;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 572-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.*

2023-05-304

11.7 ADOPTION - RÈGLEMENT 573-2023 (SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES VIEUX FOYERS AU BOIS)

ATTENDU QUE la combustion du bois libère dans l'environnement des particules fines respirables ainsi que plusieurs substances chimiques reconnues comme étant cancérigènes;

ATTENDU QU'un seul poêle à bois non certifié émet autant de particules fines dans l'atmosphère en neuf heures d'utilisation qu'une automobile de taille moyenne parcourant 18 000 kilomètres;

ATTENDU QUE les épisodes de smog hivernal que connaît annuellement la région de la vallée de Saint-Sauveur sont directement liés à l'utilisation des foyers au bois;

ATTENDU QUE les foyers récents, répondants aux normes environnementales actuelles, émettent de 60 % à 90 % moins de particules fines et de contaminants dans l'air que les vieux appareils de combustion au bois, alors que les foyers au gaz et électriques n'en émettent aucune;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'encourager le remplacement de vieux foyers au bois en offrant une subvention aux résidents utilisateurs de l'option écoresponsable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réduire les émissions de particules fines émises par les foyers au bois, en offrant une subvention aux résidents qui désirent remplacer leurs appareils de chauffage au bois par des appareils moins polluants;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 573-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement des vieux foyers au bois.*

2023-05-305

11.8 ADOPTION - RÈGLEMENT 574-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES FÉMININS RÉUTILISABLES)

ATTENDU QUE les produits menstruels jetables contiennent de multiples polluants et produits chimiques, dont du plastique;

ATTENDU QU'au cours de sa vie, une personne jette en moyenne entre 125 et 150 kg de produits menstruels;

ATTENDU QU'actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent d'importantes quantités de déchets dans les sites d'enfouissement et peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite promouvoir l'utilisation de produits d'hygiène féminine réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et ainsi encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil municipal désire mettre sur pied un programme d'aide financière visant à rembourser partiellement le coût d'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 574-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables.*

2023-05-306

11.9 ADOPTION - RÈGLEMENT 575-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES)

ATTENDU QU'au Québec, 600 millions de couches sont jetées aux ordures chaque année;

ATTENDU QUE pour une utilisation d'au plus cinq heures, une couche jetable prendra jusqu'à 500 ans pour se décomposer. Les couches lavables seront quant à elles utilisées au moins 200 fois chacune et prendront de 2 à 6 mois pour se décomposer une fois jetées;

ATTENDU QUE selon Environnement Canada, malgré la quantité d'eau et d'énergie nécessaire au lavage des couches réutilisables, ce choix demeure beaucoup plus écologique que les couches jetables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'encourager l'utilisation des couches réutilisables en offrant une subvention aux résidents utilisateurs de l'option écoresponsable;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 575-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de couches réutilisables.*

2023-05-307

11.10 ADOPTION - RÈGLEMENT 576-2023 (SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de diminuer la consommation de pétrole pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser les actions citoyennes pouvant diminuer les gaz à effet de serre (GES) émis par la collectivité;

ATTENDU QUE l'accessibilité aux bornes de recharge électrique demeure un enjeu dans le déploiement à grande échelle des véhicules électriques;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter un programme de subvention pour l'achat et l'installation de bornes de recharge électrique résidentielles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite promouvoir l'électrification des transports par l'octroi d'une subvention pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge résidentielles;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 576-2023 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition d'une borne de recharge pour véhicules électriques.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2023 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2023.

Le Service des incendies a effectué 60 sorties, dont :

01 - Entraide	14	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	1
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	1
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	1
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	6
09 - Premiers répondants	22	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	1		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2023 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**avril 2023** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Avril 2023 : 80 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 3 028 284 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à avril 2023 : 17 231 825 \$

Avril 2022 : 113 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 13 505 779 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à avril 2022 : 37 087 904 \$

Avril 2021 : 153 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 12 514 503 \$

Valeur totale des permis émis de janvier à avril 2021 : 30 585 169 \$

Permis pour nouvelle construction

Avril 2023 : 3 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à avril 2023 : 16

Avril 2022 : 13 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à avril 2022 : 39

Avril 2021 : 11 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à avril 2021 : 41

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 mai 2023, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

xx

12.4 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 525-01-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 525-2020 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE MESURES CORRECTIVES DU DRAINAGE DANS LE SECTEUR DU SOMMET DE LA MARQUISE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 525-01-2023 amendant le Règlement d'emprunt 525-2020 pour la réalisation de travaux et de mesures correctives du drainage dans le secteur du Sommet de la Marquise*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2022

Monsieur Jean-François Denis, trésorier et directeur du Service des finances, dépose le rapport financier consolidé pour l'année 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, le tout, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

12.6 DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport sera publié sur le site internet de la Ville dès le 17 mai 2023.

12.7 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-91-2023

Le greffier dépose un procès-verbal de correction daté du 4 mai 2023 en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2023-05-308 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 22 h 05.

Rosa Borreggine

Yan Senneville

Mairesse suppléante

Greffier